



SORNAY, le 11.07.2012

MAIRIE de SORNAY

1 Place de la Mairie

71500 SORNAY

Tél : 03.85.75.11.40

Fax : 03.85.75.41.35

Courriel : [mairie-de-sornay@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-sornay@wanadoo.fr)

**Le Conseil Municipal s'est réuni le Mardi 10 juillet 2012, à 20 H 30, sous la présidence de M. PRUDENT Julien, Maire.**

Le compte-rendu de la séance du 05.06.2012 est adopté à l'unanimité.

**Excusés** : COMPARET Ronald, CLERC Christian, DAUTEL Arnaud, GUIGUE Bruno

**Représentés** : MORIER Patrick par THIELLAND Jean-Claude, BOUDIER Laurent par PRUDENT Julien

**Secrétaire de séance** : FICHET David

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Modification du montant du marché signalétique pour les balades vertes « Sornay-Seille »

Avant d'ouvrir la séance suivant l'ordre du jour, le Conseil Municipal décide d'observer une minute de silence pour rendre hommage à Guy MICHEL dit « Jacky », décédé le 22 juin dernier, qui s'est investi de manière tout à fait mémorable au sein du milieu associatif de la Commune de Sornay. Il assure son épouse et sa famille de tout son soutien et de sa reconnaissance à Jacky.

### **DEMANDE D'UNE ASSOCIATION D'OCCUPER LA SALLE A VOCATION SOCIOCULTURELLE**

L'Assemblée, lors de sa dernière séance, avait pris connaissance d'une demande d'une association dénommée « *la confrérie des chevaliers cathares* » pratiquant l'épée médiévale, d'occuper la salle à vocation socio culturelle à SORNAY afin de réaliser leurs séances. Cette association ayant depuis peu son siège social à SORNAY, le Conseil Municipal donne son accord pour l'occupation de la salle sollicitée le lundi soir à 21h15 pour permettre à « *la confrérie des chevaliers cathares* » d'effectuer ses séances.

### **PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE 3 CDD**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler le CDD de trois personnels communaux exerçant des tâches d'entretien de bâtiments, de restauration scolaire, de transport scolaire, et de transfert et surveillance d'écoliers : Mmes GAMBÉY Martine, BOULET Aurélie et HUMBEY Sylvie, pour une durée respectivement de 8.67/35<sup>ème</sup>, 12.78/35<sup>ème</sup> et 3.57/35<sup>ème</sup> à compter du 03.09.2012 et jusqu'au 02.09.2013.

### **GARDERIE PERISCOLAIRE : REFLEXION SUR UNE REORGANISATION STRUCTUREE EN 3 GROUPES D'ENFANTS POUR LA RENTREE 2012**

Patricia TREFFOT, Adjointe chargée de la gestion du personnel communal, présente un projet relatif à la mise en place d'une étude surveillée à la garderie périscolaire du soir. Les enfants de la maternelle resteraient à la garderie ou dans la cour de la maternelle par beau temps avec Mme GUIGUE, un groupe d'enfants inscrits à l'étude surveillée serait encadré par Mme THIVANT dans une salle de l'école maternelle, et un groupe d'enfants de l'école élémentaire, non inscrits à l'étude surveillée, serait encadré par Mme BOUVARD dans les locaux de la garderie ou à l'extérieur par beau temps. Il est précisé que l'étude surveillée serait gratuite mais est réservée uniquement aux enfants inscrits à la garderie périscolaire. Le Conseil Municipal décide la mise en place de ce dispositif à compter de la rentrée scolaire 2012-2013.

### **BILAN DES 4 TOURS D'ELECTIONS ET LIEU DE VOTE**

Le Conseil Municipal porte diverses observations concernant la tenue des bureaux de vote des 4 tours d'élections passés. Plusieurs modifications seront apportées lors des prochains scrutins pour que l'organisation au sein des membres du bureau de vote soit plus fonctionnelle et l'accueil des électeurs amélioré.

### **MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE SIGNALÉTIQUE POUR LES BALADES VERTES « SORNAY-SEILLE »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des modifications ont été apportées au marché passé avec l'entreprise PVP pour l'aménagement de 3 balades vertes "LA SORNAY-SEILLE ". Après plusieurs études et en accord avec les partenaires, le quantitatif de la signalétique a été révisé et a entraîné une hausse de l'estimatif initial de 17 447,49 € ayant servi de base pour le marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification.

### **SYDESL ET TAXE SUR L'ELECTRICITE**

La nouvelle rédaction de l'article L 5212-24 du CGCT ne permet pas à une commune dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants de percevoir la taxe communale sur les consommations finales sur l'électricité (TCCFE), si elle ne détient pas la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AOD). Au 01.01.2012, la Commune de SORNAY ne peut plus percevoir la TCCFE qu'elle percevait jusqu'alors, le SYDESL étant le seul habilité à percevoir cette taxe.

Le Président du SYDESL a souhaité intervenir en faveur des communes de moins de 2000 habitants et en régime urbain d'électrification afin de les soutenir dans la gestion de leur budget communal. Cette proposition a été adoptée au Comité Syndical du 14.02.2012. Le SYDESL propose un versement semestriel de cette taxe par le biais d'une convention, pour une durée de 5 ans. Il reversera une fraction égale à 99% de la TCCFE perçue dans ce cadre à la commune après avoir procédé au contrôle de celle-ci conformément aux textes en vigueur. Les 1% restants conservés par le SYDESL le sont au titre des frais engagés pour la perception, le contrôle et la gestion de la dite taxe. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

### **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE TRAVAUX VESTIAIRES STADE MUNICIPAL – AVENANT ET DEVIS**

Dans le cadre du marché à procédure adaptée « *Amélioration des performances thermiques réhabilitation et extension de vestiaires sportifs* », il est proposé au Conseil de délibérer sur un avenant au marché de travaux du lot n°1 « gros œuvre - VRD », dont le titulaire est l'entreprise PUGET Joël et Fils de SORNAY. L'objet de cet avenant concerne la prise en compte, sur l'ensemble des deux tranches, de travaux en moins pour un montant de 315.49 € H.T ainsi que la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 1105.21 € H.T., soit une plus-value de 789.72 € H.T. (944.51 € T.T.C)

Le Maire rappelle que le montant initial du marché était de 45 065.27 € H.T., soit 53 898.07 € T.T.C.

Après prise en compte de l'avenant n°1, le montant du marché serait de 45 854.99 € H.T., soit 54 842.58 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter l'avenant.

### **ACQUISITION D'UNE TONDEUSE – ECRITURES COMPTABLES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'acquisition d'une nouvelle tondeuse auprès de l'entreprise FOURNERET suite à une panne sur la tondeuse actuelle. Celle-ci a été reprise par l'entreprise FOURNERET. Il conviendrait de retirer l'ancienne tondeuse de l'inventaire communal, d'y intégrer la nouvelle, et de prendre une décision modificative budgétaire. Le Conseil Municipal accepte la décision modificative budgétaire, décide le retrait de la tondeuse reprise par l'entreprise FOURNERET de l'inventaire communal et d'y intégrer la nouvelle.

### **CHEMIN DE RANDONNEE : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR SECURISATION DES PIETONS ET DEVIS DE LA SOCIETE PVP**

Le Maire expose à l'Assemblée que, pour des raisons de sécurité routière et pour permettre aux piétons d'emprunter le circuit de randonnée « *la Sornay-Seille* » en projet, il conviendrait d'acquérir une bande : de la parcelle cadastrée section D n° 607 dont la superficie totale est de 8 ares 36 centiares (terre maraîchère) située lieu-dit « Champ de la Maison », et de la parcelle cadastrée section D n° 610 dont la superficie totale est de 20 ares 21 centiares (terre maraîchère) située lieu-dit « Rue de l'Eglise ». L'emprise à délimiter serait de 95 m².

Le Maire précise que cette bande de terrain longe la route départementale RD167 « Route de Branges », le long de laquelle la circulation est particulièrement importante.

Les services des domaines ont été consultés en date du 17.02.2011 et ont déterminé la valeur vénale de ce bien à 200 €, soit 2.11 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose l'achat cité ci-dessus au prix de 2.11€ le m<sup>2</sup>, dit que l'acquéreur s'engage à mettre en état une clôture en bordure de la voie RD167 / Rue de l'Eglise, charge le cabinet SOULAGE d'établir un document d'arpentage, dit que les frais d'arpentage seront à la charge de la Commune, autorise le maire à établir l'acte d'achat par Maître PERRAULT Pierre-Yves et PERE Régis – Notaire à Cuisery, et donne pouvoir au maire pour signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

### **POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA MISE EN REGIE DE L'ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Suite à une nouvelle rencontre avec M. GUESNARD de la société SAUR, Patrick PELLIGAND, Adjoint, présente un complément d'étude du passage en régie pour 2013 de l'entretien des installations de relèvement et du curage du réseau. La société SAUR fera parvenir dans les mois prochains une convention qui devra intégrer les options choisies par le Conseil Municipal après plusieurs mois d'analyse des coûts.

### **CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

- M. THIVANT Pierre, domicilié à SORNAY, souhaite réaliser une demande de permis d'aménager pour l'aménagement d'un nouveau quartier aux Renouillères.
- le projet est situé dans la zone II NA du Plan d'Occupation des Sols de SORNAY ;
- l'article II NA-3 du règlement du POS stipule « tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante, instituée par acte authentique ou par voie judiciaire, en application du Code Civil » ;
- le périmètre du lotissement composé des parcelles cadastrées Section G – N°198 et 199, n'est pas joignant d'une voie publique, et qu'à ce jour la parcelle n°675 n'a pas les caractéristiques d'une voie de circulation : le terrain est donc jugé enclavé.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire indique que la réalisation d'équipements publics dans ce quartier des Renouillères est nécessaire pour permettre d'y développer dans de bonnes conditions un secteur résidentiel. Afin notamment de desservir les futures habitations, il est nécessaire de créer une voie nouvelle au niveau de la Rue des Renouillères.

Le Maire indique également qu'un Projet Urbain Partenarial (PUP) est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics rendus nécessaires par une opération d'aménagement. Il permet aux communes de faire financer tout ou partie du coût des équipements par des personnes privées (propriétaires foncier, aménageurs ou constructeurs).

Une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a pour objet la répartition entre les parties de la prise en charge financière des seuls équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement prévue. Le Maire informe que le projet précité peut faire l'objet d'une telle convention

Après retrait de M. THIVANT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention P.U.P. dont le montant s'élève à 14 272.83€ H.T. soit 17 070.30 € TTC, et accepte la décision modificative budgétaire afférente qui constitue pour la Commune une opération blanche.

### **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : PROCEDURE D'ADOPTION**

Suite au courrier de Monsieur le Préfet qui rappelle l'obligation faite aux communes d'élaborer et de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde, le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du document qui a été élaboré en concertation avec les élus et les services municipaux durant plus de 2 ans, et que chaque membre du Conseil a pu consulter depuis 2009.

Ce document très exhaustif organise et formalise les obligations de la municipalité et des services municipaux en matière d'information préventive, et de gestion d'un sinistre : diffusion des recommandations de comportements, alerte des populations, soutien des sinistrés, et appui aux services de secours. Véritable outil opérationnel à la disposition du Maire pour l'exercice de son pouvoir de police, le P.C.S. lui permet d'assumer son rôle de directeur des opérations de secours pour les opérations courantes et lors de la gestion d'un évènement majeur (tempête, inondations...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le Plan Communal de Sauvegarde présenté par la Commune de Sornay.

**SIERL – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2011**

L'Assemblée prend connaissance et adopte à l'unanimité le rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Louhannaise.

**ETUDE ET REMARQUES CONCERNANT LE PROJET DE RAPPORT DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT REMIS PAR LA SOCIETE G2C LE 25.06.2012**

La société G2C a fait parvenir par courriel son projet de rapport de zonage d'assainissement le 25.06.2012. Ce document étant très fastidieux et technique, le Conseil Municipal décide de se réunir en commission afin de l'étudier ensemble, si possible en présence d'un technicien ou représentant du bureau G2C, en fonction des rencontres prévues au marché restant éventuellement à effectuer.

**NOUVEAU CALENDRIER POUR LES PROCHAINES ETAPES DE FINALISATION DU PLU**

La société NATURA, chargée de l'élaboration du PLU, a fait parvenir un échéancier pour les prochaines étapes de finalisation du PLU. Le dossier est actuellement en cours de montage. Quelques reconnaissances de terrain restent à faire. Le dossier serait monté en septembre 2012 puis devrait partir en consultation de service avec à terme un avis du Préfet après 3 mois sur sa légalité et différents avis de l'Etat et personnes publiques. Ensuite, l'enquête publique pourra être envisagée, soit approximativement en janvier 2013.

**SECONDE CAMPAGNE ANNUELLE DE NETTOYAGE DES PARCELLES BOISEES ET PRES EN ZONE INONDABLE**

Suite à une visite de contrôle par un groupe d'élus et personnes ressources intéressées, le Maire propose un courrier de relance à envoyer aux propriétaires de parcelles agricoles boisées et non boisées sur Sornay qui ne se seraient pas mis en conformité avec leur obligation de procéder annuellement au nettoyage de leurs parcelles. Cette 1<sup>ère</sup> relance est amendée puis adoptée pour envoi à chaque propriétaire concerné.

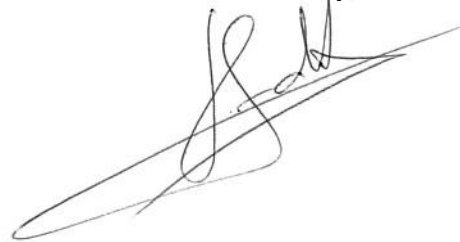
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CCAS DU 14.06.2012**

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte-rendu de la réunion du CCAS du 14.06.2012. Egalement, les membres du CCAS commentent la réunion du 09.07.2012 relative à la mise en place d'une commission du CCAS visant à étudier les demandes de location des 13 logements du Luminare à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, en vue d'émettre des suggestions d'attribution dès mi-septembre à l'OPAC.

**AFFAIRES DIVERSES**

Le conseil prend connaissance de divers documents d'information et courriers.

**Le Maire de Sornay,**



**Julien PRUDENT**